

AVIS IMPORTANT

RAPPEL AUX PORTEURS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE AC, À DIVIDENDE CUMULATIF, RACHETABLES («actions privilégiées de série AC») DE BCE INC.

1. Les porteurs d'actions privilégiées de série AC ont le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées de premier rang, série AD, à dividende cumulatif, rachetables, de BCE Inc. («actions privilégiées de série AD»), cette conversion prenant effet le 1^{er} mars 2008.
2. À compter du 1^{er} mars 2008, des dividendes selon un nouveau taux fixe, qui sera déterminé le 5 février 2008, seront versés sur les actions privilégiées de série AC, si émises et en circulation, pendant la période de cinq ans débutant le 1^{er} mars 2008. Des dividendes selon un taux fluctuant de façon mensuelle entre 50% et 100% du taux préférentiel seront versés sur les actions privilégiées de série AD, si émises et en circulation, pendant la période de cinq ans débutant le 1^{er} mars 2008. **En conséquence, si vous choisissez de ne pas convertir vos actions privilégiées de série AC en actions privilégiées de série AD, vous continuerez de recevoir un dividende fixe de façon trimestriel.**
3. Les porteurs qui souhaitent convertir leurs actions devront exercer leur privilège de conversion entre le 16 janvier et le 20 février 2008.
4. D'ici le 16 janvier 2008, BCE Inc. transmettra par écrit aux porteurs d'actions privilégiées de série AC des renseignements additionnels sur la façon d'exercer le privilège de conversion ainsi que sur le mode de calcul du nouveau taux de dividende fixe qui sera applicable aux actions privilégiées de série AC pour la période de cinq ans débutant le 1^{er} mars 2008.
5. Conformément aux modalités et conditions de l'entente définitive conclue par BCE Inc. concernant son acquisition par un groupe d'investisseurs dirigé par Teachers' Private Capital, la division d'investissement privé du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Providence Equity Partners Inc. et Madison Dearborn Partners, LLC, l'acquéreur a convenu d'acquérir la totalité des actions privilégiées de série AC en circulation au prix de 25,76 \$ l'action, ainsi que les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date de prise d'effet (au sens donné à ce terme dans l'entente définitive). L'acquéreur a également convenu, conformément aux modalités et conditions de l'entente définitive, d'acquérir la totalité des actions privilégiées de série AD en circulation au prix de 25,50 \$ l'action, ainsi que les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date de prise d'effet. Le conseil d'administration de BCE Inc. a obtenu, des conseillers financiers de BCE Inc., des avis quant au caractère équitable, d'un point de vue financier, de la contrepartie devant être payée pour les actions privilégiées.

Pour de plus amples détails, veuillez consulter le prospectus simplifié de BCE Inc. daté du 20 février 2003 portant sur les actions privilégiées de série AC et de série AD se trouvant sur le site Web de BCE Inc. à <http://www.bce.ca>.

Fait à Montréal le 20 décembre 2007.

BCE Inc.